

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 23/09/2024 - B2024/047159 - 2018 B 04007 - 840 284 673 - 2&2 TPT

**2&2 TPT**  
**Liasse fiscale 2023**

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

*Document reçu par les services fiscaux le 14/05/2024 à 14:52*

TK

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**
  
**(documents 2065 et 2065-Bis)**

N° 2065-SD

2024



Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A</b>	<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>				
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
242 TPT - SIREN : 840284673			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE FRANCE					
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère					
<b>B</b>	<b>ACTIVITÉ</b>				
Activités exercées	Transports de voyageurs par taxis			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
<b>C</b>	<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>				
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit	7 361
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		0		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sixies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sixies-0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					<input type="checkbox"/>
<b>D</b>	<b>IMPUTATIONS</b>				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
<b>E</b>	<b>CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F</b>	<b>CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b>				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
<b>G</b>	<b>ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C6c/DAC4</b>				
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinques C-I-1), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
3- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
<b>H</b>	<b>COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		SAGE
<b>COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA</b>			Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné
Examen de conformité fiscale (ECF)			<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF	

TK

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>							
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même					a	
	payées par un établissement chargé du service des titres					b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distnbus éligibles à l'abattement de 40 %						i	
Montant des revenus distnbus non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						<b>Total (a à h)</b>	
<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
<b>K DIVERS</b>							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTRERPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>							
Rémunérations	Montant brut des salaires ( hors apprentis et handicapés)						
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLt imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %			
	MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice						
	MVLt réalisée au cours de l'exercice						
	MVLt restant à reporter						
<b>M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus délivrés							

TK



1. **BILAN – ACTIF**

Désignation de l'entreprise		2&2 IPT - SIREN : 840284673		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N clos le		31/12/2023		N-1	
				Brut		Amortissements, provisions		Net	
		TOTAL (I)		AA					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB	1 101	AC		1 101	1 101	
		Frais de développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		autres immos incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immo, incorporelles	AL		AM				
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Install techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS				
		Autres immos corporelles	AT	107 183	AU	61 385	45 798	18 437	
		Immos en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
	Immobilisations financières (2)	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières	BH	150	BI		150	400	
<b>Total (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>108 434</b>	<b>BK</b>	<b>61 385</b>	<b>47 049</b>	<b>19 938</b>		
Actif circulant	Stocks	Matères premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et fins	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW					
	Créances	Clients et comptes rattachés (3)	BX	285	BY		285	7 200	
		Autres créances (3)	BZ	959	CA		959	2 545	
	Divers	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC				
		V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE				
Disponibilités		CF	62 234	CG		62 234	87 161		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI					
	<b>Total (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>63 478</b>	<b>CK</b>		<b>63 478</b>	<b>96 906</b>		
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif (VI)	CN							
	<b>Total général (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>171 912</b>	<b>1A</b>	<b>61 385</b>	<b>110 527</b>	<b>116 844</b>	
(1) Droit au bail				CP		(3) à + d'1 an	CR		
Clause de réserve de propriété - immob.				stocks		créances			

TK

## 2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFP N° 2051-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise [ 262 TPT - SIREN : 840284673 ]				Néant <input type="checkbox"/>			
				Exercice N	Exercice N-1		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) (dont versé :		)	DA	81 500	81 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence		EK	)	DC		
	Réserve légale (3)				DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE		
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)		B1	)	DF		
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres ong.artistes vivants)		EJ	)	DG		
	Report à nouveau				DH	-11 804	-4 563
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>				DI	-8 057	-7 240
	Subventions d'investissement				DJ		
	Provisions réglementées				DK		
<b>TOTAL (I)</b>				DL	61 639	69 697	
<b>Avances fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	<b>TOTAL (II)</b>				DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>				DR		
<b>Dettes (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU		
	Emprunts et dettes financiers divers (dont emprunts participatifs)		EI	)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	3 807	8 521
	Dettes fiscales et sociales				DY		1 200
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ		
<b>Compte de régul.</b>	Autres dettes			EA	45 081	37 426	
	Produits constatés d'avance (4)			EB			
<b>TOTAL (IV)</b>				EC	48 888	47 147	
<b>TOTAL (V)</b>				ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>				EE	110 527	116 844	
<b>Renvois</b>	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B			
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
			- Écart de réévaluation libre	1D			
			- Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH				

TK

### 3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise		242 TPT - SIREN : 840284673						Néant	<input type="checkbox"/>
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC			
	Production vendue - biens	FD		FE		FF			
	Production vendue - services	FG	33 340	FH		FI	33 340	25 781	
	Chiffre d'affaires nets	FJ	33 340	FK		FL	33 340	25 781	
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	360		
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>						FR	33 700	25 781
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS			
	Variation de stocks (marchandises)					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	32 469	23 199	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	727	514	
	Salaires et traitements					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce)		HS		GA	7 858	5 793
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant	dotations aux provisions				GC		
	Pour risques et charges . dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	2		
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>						GF	41 061	29 506	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-7 361	-3 725	
Charges et produits	Bénéfice attribué ou perte transférée				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>						GU			
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV			
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II-III-IV+V-VI)</b>						GW	-7 361	-3 725	

TK

## 4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise		262 TPT - SIREN : 840284673		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		HE	695	3 515
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>		HH	695	3 515
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>			HI	-695	-3 515
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices		(X)	HK		
<b>Total des produits (I + III + V + VII)</b>			HL	33 700	25 781
<b>Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>			HM	41 756	33 021
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)</b>			HN	-8 056	-7 240
<b>RENOIS :</b>					
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
(2) Dont produits de locations immobilières			HY		
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dél. au (8))			1G		
(3) Dont crédit-bail mobilier			HP		
(3) Dont crédit-bail immobilier			HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dél. au (8))			1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)			HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquies D)		RD		
(9) Dont transferts de charges			A1		
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5	A2		
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences			A3		
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences			A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles					
		facultatifs	A6	obligatoires	A9
		dont cotisations facultatives Madelin	A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8
(7) Détail produits et charges exceptionnels				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDE				695	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Charges antérieures	Produits antérieurs

TK



## 5. IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise . <u>262 TPT</u>					Néant <input type="checkbox"/>					
CADRE A - IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immos au début de l'exercice	Augmentations				
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence	Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains					KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre		dont composants	L9	KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui		dont composants	M1	KM	KN	KO		
		Installations générales, agencements, aménagement des constructions		dont composants	M2	KP	KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3	KS	KT	KU			
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				KV	KW	KX		
		Matériel de transport				KY	71 954	KZ	LA	35 229
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC	LD	
		Emballages récupérables et divers				LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI	LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL	LM		
	TOTAL III				LN	71 954	LO	LP	35 229	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M	8T			
	Autres participations				8U	8V	8W			
	Autres titres immobilisés				1P	1R	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	1U	1V			
	TOTAL IV				1Q		1R	1S		
Total général (I + II + III + IV)					ØG	71 954	ØH	ØJ	35 229	
CADRE B - IMMOBILISATIONS					Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence		
					Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC		
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF		
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions			IS	MG	MH	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT	MJ	MK	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport				IV	MP	MQ	107 183	MR
		Matériel bureau et informatique, mobilier				IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers				IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours				MY	MZ	NA	NB		
Avances et acomptes				NC	ND	NE	NF			
TOTAL III				IY	NG	NH	107 183	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ	ØU	M7	ØW		
	Autres participations				10	ØX	ØY	ØZ		
	Autres titres immobilisés				11	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				12	2E	2F	2G		
	TOTAL IV				13	NJ	NK	2H		
Total général (I + II + III + IV)					14	ØK	ØL	107 183	ØM	

TK

5 bis

<b>TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES</b>
---

DGFIP N° 2054 bis-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : [ 262 TPT ]						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice N clos le [ 31/12/2023 ]						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 – col. 2) – col. 5] (5)
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	1	2	3	4	5	
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. Industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	<b>TOTAUX</b>					
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>						
<b>CADRE B</b>		<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>				
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice						1
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice						-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice						=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

JK

## 6. AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>252 TPT</u>							Néant <input type="checkbox"/>			
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)</b>										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement				CY	EL	EM	EN			
Fonds commercial				RE	RF	RI	RJ			
Autres immobilisations incorporelles				PE	PF	PG	PH			
<b>TOTAL I</b>				<b>RK</b>	<b>RM</b>	<b>RN</b>	<b>RO</b>			
Terrains				PI	PJ	PK	PL			
Constructions	Sur sol propre			PM	PN	PO	PQ			
	Sur sol d'autrui			PR	PS	PT	PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions			PV	PW	PX	PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	1 313	QA	QB	1 313		
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers			QD	QE	QF	QG			
	Matériel de transport			QH	52 204	QI	7 868	60 072		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	QM	QN	QO			
	Emballages récupérables et divers			QP	QR	QS	QT			
<b>TOTAL II</b>				<b>QU</b>	<b>53 517</b>	<b>QV</b>	<b>7 868</b>	<b>61 385</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>				<b>ØN</b>	<b>53 517</b>	<b>ØP</b>	<b>7 868</b>	<b>ØQ</b>		
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
<b>TOTAL I</b>	<b>RW</b>	<b>RX</b>	<b>RY</b>	<b>RZ</b>	<b>SB</b>	<b>SC</b>	<b>SD</b>			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	Installations gales., agenc. et aménag.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Installations techniques, matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. Corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
<b>TOTAL II</b>	<b>X2</b>	<b>X3</b>	<b>X4</b>	<b>X5</b>	<b>X6</b>	<b>X7</b>	<b>X8</b>			
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III	NL				NM				NO	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>	<b>NP</b>	<b>NQ</b>	<b>NR</b>	<b>NS</b>	<b>NT</b>	<b>NU</b>	<b>NV</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)</b>	<b>NW</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)</b>			<b>NY</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)</b>		<b>NZ</b>		
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>										
				Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunts à étaler						Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP	SR			

TK

## 7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>262 TPT</u>							Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A	
<b>TOTAL III</b>	7B		TY		TZ		UA		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

TK

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

TK

8. **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2057-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>262 TPT</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
					1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			VA							
		Autres créances clients			UX							
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO		)	Z1				
		Personnel et comptes rattachés			UY							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices			VM						
			Taxe sur la valeur ajoutée			VB						
			Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
			Divers			VP						
		Groupe et associés (2)			VC							
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR							
		Charges constatées d'avance			VS							
<b>TOTAUX</b>					VT		VU		VV			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
					1		2		3		4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)			7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)										
		à 1 an maximum à l'origine	VG									
		à plus d'1 an à l'origine	VH									
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés			8B							
		Personnel et comptes rattachés			8C							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D							
État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices			8E							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VW							
		Obligations cautionnées			VX							
		Autres impôts, taxes et assimilés			VQ							
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J							
		Groupe et associés (2)			VI							
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K							
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie			Z2							
		Produits constatés d'avance			8L							
<b>TOTAUX</b>					VY		VZ					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK							

JK

## 9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFP N° 2058-A-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : [ 262 TPT ]		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>			
<b>I. RÉINTEGRATIONS</b>								
<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>						WA		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Remunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB	
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexes D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles			XX	XW 695	
	Amendes et pénalités	WJ	695	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY	
	Impôt sur les sociétés						IZ	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7	K7	
Régimes particuliers / impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15% ou 19% (12.8% pour les entreprises soumises à l'IR)			IB		
			- imposées au taux de 0%			ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs		- Plus-values nettes à court terme			WN		
			- Plus-values soumises au régime des fusions			WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises		SW	WQ
						Quote part de 12% des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afferent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
<b>TOTAL I</b>						WR	695	
<b>II - DÉDUCTIONS</b>								
<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>						WS	8 056	
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un GIE.							WT	
Prov. et charges à payer non déduc., intér. taxés et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc.							WU	
Régime d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)			WV		
			- imposées au taux de 0 %			WH		
			- imposées au taux de 19 %			WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure			WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs			XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19%						IG	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation		2A	)	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX		
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer						ZY	
	Majoration d'amortissement						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexes)	L2	J.E I (art. 44 sexes A)	L5	XF
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septedecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	) XG		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD			
	Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	YI	Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2		
<b>III - RÉSULTAT FISCAL</b>								
<b>TOTAL N</b>						XH	8 056	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.		Bénéfice (I - II)			XI			
		Déficit (II-I)			XJ	7 361		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)				ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)					XL			
<b>RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)</b>				XN	XO	7 361		

TR

DÉTAIL DES RÉINTEGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

JK



10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise . <u>262 TPT</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler ci-dessous)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges			
Total des provisions pour risques et charges		8X	8Y
Provisions pour dépréciation			
Total des provisions pour dépréciation		9D	9E
Charges à payer			
Total des provisions pour charges à payer		9K	9L
Totaux (Cadre III)		YN	YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A		ligne WI	ligne WU
<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

TK

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>262 TPT</u>										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	-4 564	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-7 240		Dividendes		- Autres réserves	ZD	
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions			ZE	
	Total I			ØF	-11 804		Report à nouveau			ZG	-11 804
							Total II			ZH	-11 804
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N	Exercice N-1
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7				YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance							YT	2 434		
	Locations, charges locatives et de copropriété ( dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	5 272			XQ	30 035		
	Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)							SS			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES				ST			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052							ZJ	32 469		
	Taxe professionnelle, CFE, CVAE							YW	542	514	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers			ZS				9Z			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052							YX	542	514	
TVA	Montant de la TVA collectée							YY	6 346	2 233	
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	3 580	4 741	
DIVERS	Montant brut des salaires							ØZ			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition							ØS			
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société							ZK			
	Numero de centre de gestion agréé			XP			Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI		ZR	Non	
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur							RH			
RÉGIME DE GROUPE	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA		Plus values à 15%	JK	Plus values à 0%	JL		
						Plus values à 19%	JM	Imputations	JC		
	Groupe . résultat d'ensemble			JD		Plus values à 15%	JN	Plus values à 0%	JO		
						Plus values à 19%	JP	Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale			JH	2			N° SIRET société mère	JJ		

TK

12. DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2056-A-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Designation de l'entreprise : <u>242 TPT</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées			
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
7	8	9	10			11
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement					
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet ..					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT					
19	Divers (détails à donner en extension 2)					
<b>TOTAL</b>						
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme			A	B		C
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)						
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%						

Autres éléments . divers	Court terme	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus-values taxables à 19 %
		Long terme			
		19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

TK

13.

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

Désignation de l'entreprise : <u>262 TPT</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
<b>A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME</b>									
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
	Imposition répartie								
	sur 3 ans (entreprises IR)								
	sur 10 ans								
	sur une durée différente								
TOTAL 1									
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
	sur 3 ans au titre de						N-1		
							N-2		
							N-1		
							N-2		
							N-3		
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 <sup>er</sup> et 1 <sup>er</sup> quater du CGI)						N-4		
							N-5		
	..... au titre de :						N-6		
							N-7		
		N-8							
		N-9							
TOTAL 2									
<b>B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS</b>									
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)									
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre		<input type="checkbox"/>		Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		<input type="checkbox"/>			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine		Montant antérieurement réintégré		Montant rapporté au résultat de l'exercice		Montant restant à réintégrer	
TOTAL									

TK

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>242 TPT</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%						
Entreprises soumises à l'IS Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)						
Entreprises soumises à l'IS Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)						
<b>I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>						
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVL de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %		
1		2	3	4		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					
<b>II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>						
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

TK

15. **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
 RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise : 242 TPT					Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
<b>I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>										
		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme								
		taxées à 10%		taxées à 15%		taxées à 18%		taxées à 19%		taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1								
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2								
Total 1 et 2		3								
Prélèvements opérés		- donnant lieu à complément d'IS	4							
		- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5							
Total 4 et 5		6								
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7								
<b>II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)</b>										
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve				Montant de la réserve à la clôture de l'exercice				
		Donnant lieu à complément d'impôt		ne donnant pas lieu à complément d'impôt						
1	2	3		4		5				

TK

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFP N° 2059-E-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise . <u>2&amp;2 TPT</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le. <u>01/01/2023</u> et clos le. <u>31/12/2023</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectifs moyens du personnel :		YP	
	dont apprentis	YF	
	dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
	<b>Total 1</b>	<b>OX</b>	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
	<b>Total 2</b>	<b>OM</b>	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		OY	
	<b>Total 3</b>	<b>OJ</b>	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		<b>Total 1 + Total 2 - Total 3</b>	<b>OG</b>
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)			<b>SA</b>
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE		EV	<input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY - GZ	du	au
Date de cessation			HR

TK

17.

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>262 TPT - SIREN : 840284673</u>				Néant <input type="checkbox"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	8 150
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	SASU	Dénomination	262 HOLDING		
N° SIREN (si société établie en France)	903397701	% de détention	100	Nb de parts ou actions	8 150
Adresse : 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE FRANCE					
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :					

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre	Nom complet				
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse					
Titre	Nom complet				
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :					

TK



18. **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>242 TPT - SIREN - 840284673</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		
Forme juridique .....	Dénomination .....	
N° SIREN (si société établie en France) .....		% de détention .....
Adresse :		

TR

**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**



Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : 2&2 TPT	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 840284673	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
	dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	

TK

<b>II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
	dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
<b>PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :</b>	

<b>III - CAS PARTICULIERS</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS</b>	

JK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-A-bis-SD



N° 15950\*06  
Formulaire obligatoire  
art. 73 A à L du code général des impôts  
2024

### DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Dénomination de la société : 242 CPT - SIREN : 840284673

Néant :

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01/01/2023

et clos le : 31/12/2023

I - RÉINTEGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058A)		E1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058A)				E2	
Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI				E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A				Z7	
		TOTAL I		E3	
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058A)		E4	8 056
Dédutions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058A)				E5	
Plus-values nettes à long terme	imposées au taux de 19%			EY	
	imposées au taux de 15%			E6	
	imposées au taux de 0%			EZ	
	imputées sur les moins-values nettes à long terme			E7	
	imputées sur les déficits antérieurs			E8	
autres plus-values imposées au taux de 19%				I9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II		F1	8 056
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2			
	Déficit (II-I)	F3			8 056
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4	11 804		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F6			
Résultat fiscal	Bénéfice	F8			
	Déficit	F9			8 056

JK

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

N° 2058-B-bis-SD



N° 15950\*06

Formulaire obligatoire  
pour l'application de ce code pour les entreprises

2024

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION  
DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA  
SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

Néant

Dénomination de la société :  
262 TPT - SIREN : 840284673

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 19% .....  
Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 15% .....  
Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 0% .....  
Gains nets retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des PV ou MV à long terme (art 219 I a sexies-0) .....

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

I - SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		M5	11 804
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis )	M5ter	
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	11 804
Déficit de l'exercice		H8	8 056
Total des déficits restant à reporter		H9	19 860

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputation sur les plus-values à long terme à 19% ou 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 15%	À 19%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
Moins-values nettes N	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

TW

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ES-SD



N° 15950\*06  
Formulaire obligatoire  
par l'article 223 A à U du code général des impôts  
2024

### ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée :

Exercice ouvert le :

clôt le :

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant des articles 223F du CGI, à déduire lors de la sortie du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
	TOTAL		FK	FL
BÉNÉFICE (2) FK – FL			FM	FN

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total plus-values (GD-G1) ou moins-values (G1-GD) taux de 19%	GE			GJ		
Total plus-values (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) taux de 15%		E8			E6	
Plus-values (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) taux de 0%			E7			E5

TK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ER-SD



N° 15950\*06

Formulaire obligatoire

Ann. 223 A à C du code général des impôts

2024

### ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Denomination de la société intégrée ou du groupe

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère.

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée :

Exercice ouvert le :

clôt le :

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	CB
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)		CE
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF	CG
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH	CJ
Déduction investissements réalisés dans les DOM (art 217 undecies) pour opérations intra-groupe	CL	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM	CN
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI et reprises correspondantes	DU	DV
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR	CS
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT	
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU	
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV	CW
TOTAL	CX	CY
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	DA

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
Sous total	BS	ED	EE	A8	EF	EG
Total plus-values (BS-A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19%	BR			A9		
Total plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15%		B7			B6	
Total plus-values (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
<b>C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%</b>						
Plus-values à 19% (art 210E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)				B3		

TK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-FC-SD



N° 15950\*06

Formulaire obligatoire

en vertu de l'article 210 A du Code général des impôts

2024

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET  
DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR  
L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES  
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : 262 TPT - SIREN : 840284673  
Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

Néant



Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19%	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
PV à LT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du C.G.I. à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : $1 - (2 + 3) + 4$	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058A ligne XI ou Déficit : 2058A ligne XJ)	6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
PV à CT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
PV sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	12	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : $6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12$	13	

TK



## **Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER**

Entreprise : 2&2 TPT

SIREN : 840284673

Attestation produite le 09/05/2024

**AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN**

TV

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

-----

### **RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

-----

**Monsieur,**

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2023** et de soumettre à vos délibérations, d'une part, **le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire** et, d'autre part, **les diverses résolutions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.**

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par **l'article 36 du décret du 23 mars 1967** qui ont, en outre, été tenus à la disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

#### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

**- Evolution prévisible et perspective d'avenir.**

Il est à prévoir un maintien du chiffre d'affaires, voire une hausse permettant d'assurer la pérennité de la société.

**- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.**

Depuis le **31 décembre 2023**, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

**- Activité en matière de recherche et développement.**

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

TK

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

### **RESULTAT – AFFECTATION**

#### **- Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2023** le chiffre d'affaires s'est élevé à **33 340 euros**.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **41 061 euros**.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **-7 361 euros**.

Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du résultat financier – **7 361 euros**.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de – **695 euros**,

Le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2023** se solde par un bénéfice de – **8 056 euros**.

#### **- Proposition d'affectation du résultat.**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de - **8 056 euros**.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice **de l'exercice** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-8 056 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

TK

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE


R.C.S. LYON 840 284 673

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**- Dépenses non déductibles fiscalement.**

**Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.**

La gérance,



-----

TK

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2023**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **- 8 056 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-8 056 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

TK

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

L'An **Deux Mille Vingt Quatre**  
Et le 30 juin à **19 heures**.

Les associés de la **2 AND 2 TPT** au capital social de 81 500 euros divisé en **8150** actions de nominal **10 euros** chacune, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur TOUHTOUH Khalil, président**.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023** et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2023**
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

TK

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2023**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de -8 056 euros de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de -8 056 euros
- Au compte « réserve légale » pour un montant de 0 euros

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TR

## **2 AND 2 TPT**

S.A.S.U au capital de 81 500 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 840 284 673

### **TROISIEME RESOLUTION**

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, **chaque convention est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La séance est levée à **20 heures.**

**M.TOUHTOUH KHALIL**

